

MAQUETTE DIU "Professeurs et Conseillers principaux d'éducation, entrée dans le métier"

Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires



CADRAGE

UE 1 Inscrire son action d'enseignement dans le cadre institutionnel – 48h (enseignants stagiaires 1D et 2D) UE 1 Inscrire son action éducative dans le cadre institutionnel - 48h (CPE) référentiel de compétences	Tronc commun INSPE /Rectorat
EC 1.1 Connaître les principes et les valeurs de la République	
EC 1.2 Coopérer et communiquer au sein d'une équipe, avec les parents et les partenaires	
EC.1.3 Prendre en compte la diversité des élèves	
UE 2 Mettre en œuvre des stratégies d'enseignement-apprentissage efficaces en fonction des contextes d'enseignement - 142h référentiel de compétences (enseignants stagiaires 1D et 2D)	Formation spécifique INSPE /Rectorat
EC 2.1 Mettre en œuvre et évaluer des situations d'apprentissage dans les disciplines à enseigner, en tenant compte des besoins de tous les élèves	
EC 2.2 Concevoir, comprendre et analyser des situations d'apprentissage dans les disciplines à enseigner	
EC 2.3 Utiliser le numérique dans ses pratiques professionnelles - certification PIX+ Edu.	
UE 2 Mettre en œuvre des stratégies éducatives efficaces en fonction des contextes d'enseignement - 142h référentiel de compétences (CPE stagiaires)	Formation spécifique INSPE /Rectorat
EC 2.1 Assurer l'accompagnement et le suivi du parcours de formation de tous les élèves	
EC 2.2 Participer à la politique éducative de l'établissement	
EC 2.3 Utiliser le numérique dans ses pratiques professionnelles - certification PIX+ Edu.	
UE 3 Devenir un praticien réflexif - 30h référentiel de compétences	Tronc commun INSPE /Rectorat
EC 3.1 Construire son parcours professionnel	
EC 3.2 Favoriser son développement professionnel par l'analyse réflexive	
EC 3.3 Développer ses compétences professionnelles (modules optionnels : 2 obligatoires au choix)	
TOTAL D'HEURES DE FORMATION Modalité d'évaluation : l'évaluation prend appui sur la collecte de travaux produits en cours d'année dans les trois unités d'enseignement pour la validation d'un projet professionnel qui sera présenté dans le carnet d'activité et de recherche (portfolio) et un oral de présentation de ce travail (soutenance). Extrait de l'arrêté du 4 février 2022 : « L'évaluation du diplôme est fondée sur la vérification du degré de maîtrise des compétences professionnelles. » « Le degré de maîtrise minimum requis pour chaque attendu (détaillé ultérieurement pour chaque parcours) est le niveau 2 sur 4 : "maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique."	